Nations Unies S/PV.4168



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4168e séance
Mercredi 5 juillet 2000, à 18 heures
New York

Présidente :	Mlle Durrant	(Jamaïque)
Membres :	Argentine	M. Cappagli
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Malaisie	M. Mohammad Kamal
	Mali	M. Ouane
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	M. Jerandi
	Ukraine	M. Kuchynski

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

Quatrième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2000/455)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

00-51666 (F)

La séance est ouverte à 18 h 15.

Remerciements au Président sortant

La Présidente (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Jean-David Levitte, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de juin 2000. Je suis certaine de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Levitte pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Quatrième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2000/455)

La Présidente *(parle en anglais)* : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Sierra Leone une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Kamara (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du quatrième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, document S/2000/455.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2000/635, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2000/641, lettre datée du 29 juin 2000, émanant du représentant permanent de la Sierra Leone et adressée au Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone.

M. Kamara (Sierra Leone) *(parle en anglais)* : Ma délégation est ravie de voir la représentante d'un pays frère du Commonwealth, la Jamaïque, qui a des liens historiques et culturels étroits avec la Sierra Leone présider le Conseil. Nous voudrions nous aussi vous féliciter très chaleureusement, Madame la Présidente, et vous assurer de toute notre coopération pendant votre mandat.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Levitte de la France, qui a dirigé avec succès les affaires du Conseil pendant le mois, très chargé, de juin.

Je voudrais également féliciter les autres membres du Conseil de la patience et de la coopération dont ils ont fait preuve pour mener à une conclusion heureuse la phase actuelle de l'examen par le Conseil de la situation en Sierra Leone.

En adoptant ce projet de résolution aujourd'hui, le Conseil de sécurité va, pour la première fois, traiter des vraies causes du conflit en Sierra Leone. Nous avons toujours dit que ce conflit ne concerne pas une question idéologique ni des divergences de nature tribale ou régionale. Il n'a rien à voir avec ce que l'on appelle le problème de jeunes marginalisés et ne constitue pas, comme l'ont décrit des commentateurs politiques, un soulèvement de pauvres des campagnes contre l'élite des villes. La racine du conflit est et demeure les diamants, les diamants, les diamants.

Nous n'avons cessé de dire à la communauté internationale que notre guerre n'était pas une guerre civile, mais un conflit de rebelles basé sur la brutalité et appuyé par des entités de substitution régionales, sous-régionales et internationales et surtout financé par le commerce illicite des diamants de la Sierra Leone. Le Conseil de sécurité a compris que la guerre en Sierra Leone est liée aux pierres précieuses.

Le Conseil de sécurité a compris qu'outre le fait d'encourager le Gouvernement sierra-léonais à négocier la paix avec les rebelles du Front révolutionnaire uni (RUF), il aurait pu prendre des mesures concrètes en ce qui concerne le rôle des diamants dans le conflit. Il n'est un secret pour personne que le premier objectif de M. Foday Sankoh, du RUF et de leurs partisans à l'intérieur et à l'extérieur, a été d'avoir accès aux diamants du pays. Leur tentative de prise de pouvoir par l'amputation, le viol, l'incendie volontaire, le meurtre et autres actes terroristes, n'est qu'un moyen de réaliser le deuxième et principal objectif, le contrôle et l'occupation complets des mines de diamants de la Sierra Leone.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité et la communauté internationale savent pourquoi les rebelles ont renié l'Accord de Lomé qu'ils ont signé, il y a un an, le 7 juillet 1999, et pourquoi ils continuent d'occuper illégalement les zones diamantifères du pays, en violation de cet Accord.

L'an dernier, ma délégation avait dit au Conseil de sécurité que nous supportions l'idée de citer des noms en rapport avec le commerce illégal de ce qui a été qualifié de « diamants du conflit ». Nous avons vu l'impact politique et moral du fait de donner des noms sur la situation en Angola, et nous avons voulu en faire de même pour la Sierra Leone. A l'heure actuelle, le fait de citer des noms serait perçu comme une expression de vive préoccupation face au rôle joué par le commerce illicite de diamants dans l'aggravation du conflit. Il s'agit d'un moyen pacifique d'exercer des pressions politiques et morales sur la principale route de transit de ce commerce et ce, pour contribuer à un règlement rapide et pacifique du conflit. Il s'agit également de rappeler qu'une issue rapide du conflit n'est pas seulement dans l'intérêt des Sierra-Léonais mais également de tous les citoyens de l'Afrique de l'Ouest.

Nous ne regrettons pas de demander au Conseil de sécurité de citer des noms. Nous l'avons fait au nom des victimes d'atrocités des rebelles, notamment des enfants dont les bras ont été délibérément amputés et dont l'avenir a été pratiquement anéanti par le commerce illicite des diamants. Je voudrais dire que ceux qui estiment que le fait de citer des noms pourrait affecter des États, devraient également penser aux sentiments et douleurs physiques et psychologiques des victimes malheureuses et innocentes de ce conflit de diamants. Nous redisons que l'exportation illicite de diamants de la Sierra Leone n'est pas seulement la cause et le facteur aggravant du conflit, mais constitue également un obstacle majeur au règlement pacifique du conflit.

Ma délégation sait gré au Conseil de sécurité pour la décision qu'il va prendre. Même si nous la souhaitions plus tôt, nous la considérons comme une contribution majeure à la quête de la paix et de la stabilité en Sierra Leone. Nous avons déjà relevé des signes positifs de l'impact éventuel de cette résolution sur le commerce des diamants en Sierra Leone. Nous sommes encouragés par cette nouvelle tendance. Beaucoup dépendra naturellement de la volonté politique et de la coopération des États membres et de l'industrie diamantifère internationale pour assurer la pleine application de cette résolution.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Sierra Leone des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, ma délégation vous souhaite une chaleureuse bienvenue pour cette première séance du Conseil de sécurité que vous présidez. Nous coopérerons avec vous durant ce mois de juillet. Vous succédez à la présidence efficace de la France, sous la direction extrêmement compétente de l'Ambassadeur Levitte, à qui nous sommes très reconnaissants, en particulier pour avoir fait avancer les choses sur ce projet de résolution.

Les diamants sont au coeur de la tragédie de la Sierra Leone. Une ressource précieuse, supposée être une source de richesse dans le développement national, est devenue une cause de souffrances humaines à très grande échelle, et ce point a été développé avec éloquence par l'Ambassadeur de la Sierra Leone. Le projet de résolution sur lequel nous allons nous prononcer constitue une réaction ferme et imaginative du Conseil de sécurité face à cette tragédie. Le Conseil de sécurité s'est montré disposé à assumer un rôle directeur décisif face à ce problème et à tirer les leçons de l'expérience

passée, notamment de l'excellent travail de l'Ambassadeur Fowler sur l'Angola.

S'inspirant en partie de cette expérience, ce projet de résolution enverra un signal fort quant à la nécessité de mettre fin au commerce de diamants, qui alimentent le conflit en Sierra Leone. Il comprend un certain nombre de mesures concrètes et novatrices pour réaliser cet objectif. L'une d'entre elles est la tenue, par le Comité, d'une audition préliminaire qui, nous l'espérons, aura lieu au cours du mois prochain. Cela constitue une occasion réelle de mettre en lumière un commerce illégal qui a tendance à fonctionner dans l'ombre. Le Royaume-Uni est prêt à apporter toute son aide à l'Ambassadeur Chowdhury, Président du Comité des sanctions, pour que cette audition soit une réussite.

Le projet de résolution prévoit également un groupe d'experts qui étudiera les violations de l'embargo sur les armes et le lien existant entre les diamants et les armes – une mesure très importante et une claire indication du fait que la communauté internationale ne tolérera plus le contournement du régime des sanctions, en particulier dans un contexte comme celui-ci.

Le rôle de l'industrie internationale du diamant sera lui aussi déterminant. Ce projet de résolution est inhabituel dans la mesure où il lance un appel direct aux diamantaires. Bon nombre des professionnels de cette industrie ont déjà fait preuve d'un haut niveau de responsabilité en répondant au problème posé par les diamants qui alimentent les conflits, y compris ceux provenant de la Sierra Leone. Nous espérons que tous ceux qui participent à cette industrie feront de même et qu'ils s'engageront fermement à mettre fin à ce commerce odieux.

Le rôle joué par les voisins de la Sierra Leone est également important. Les mesures prises dans d'autres pays s'avéreront inutiles si les diamants de la Sierra Leone continuent de sortir du pays, en passant à travers les frontières nationales. Cette résolution rend clairement compte des préoccupations du Conseil. L'opinion largement répandue selon laquelle l'essentiel des diamants de la Sierra Leone sort actuellement du pays grâce au FUR qui le fait transiter par le Libéria, est tout à fait justifiée. Cette résolution va maintenant imposer des obligations internationales à tous les gouvernements en vue de mettre fin à ce commerce illicite. Nous nous tournons donc à présent vers les gouvernements de la région qui sont les plus impliqués pour qu'ensemble ils prennent un ferme engagement en faveur de la paix en Sierra Leone et pour qu'ils prennent dès maintenant des mesures pour mettre fin à ce commerce. Leurs intérêts à long terme seront incontestablement mieux servis pour promouvoir la sécurité dans la région et sa prospérité future s'ils adoptent cette démarche.

Nous adoptons ces mesures et nous envisageons d'adopter d'autres mesures importantes pour poursuivre sur la voie de la paix et d'une vie normale pour le peuple sierra-léonais. Ce projet de résolution vise à faire en sorte que les diamants apportent finalement des avantages plutôt que des souffrances à la population qui souffre depuis si longtemps et en particulier, pour assurer que les diamants ne sont pas utilisés pour acheter des armes qui sapent l'autorité légitime du pays et qui servent à attaquer des civils innocents ou les forces de maintien de la paix des Nations Unies.

Il s'agit là d'une mesure remarquable de la part du Conseil à laquelle nous entendons donner suite.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Mme Soderberg (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je vous remercie Madame la Présidente. J'ai tout particulièrement plaisir à dire « Madame la Présidente », ce qui n'arrive pas très souvent. Je vous remercie infiniment d'avoir convoqué la présente séance.

La Sierra Leone a pesé lourdement sur la conscience du monde au cours des deux dernières années. Nous avons tous été horrifiés par les souffrances inimaginables et les épreuves que la population civile a endurées. Les pratiques brutales du Front uni révolutionnaire (FUR) qui consistaient à couper au hasard les membres de centaines d'hommes, de femmes et d'enfants nous ont tous choqués. Nous avons la responsabilité d'aider le peuple sierra-léonais à retrouver la vie tranquille, paisible et productive qu'il mérite.

Aujourd'hui, le Conseil fait un pas important dans cette direction. En interdisant la vente des diamants illicites, nous prenons position contre la guerre et pour la paix. Les diamants et leur commerce illicite par les rebelles du FUR alimentent le conflit en Sierra Leone. Les rebelles utilisent la vente des diamants pour financer leurs opérations et acheter des armes, ainsi que pour enrichir leurs dirigeants.

Je rends hommage à la détermination de Sir Jeremy Greenstock et au Royaume-Uni qui a présenté ce projet de résolution. Les États-Unis, le Canada et d'autres pays ont toujours été à l'avant-garde des efforts visant à empêcher le transfert illicite de diamants qui alimente les conflits, notamment en Afrique.

Le commerce illicite des diamants est étroitement lié au trafic illicite des armes légères. Nous rappelons à tous les États les sanctions existantes sur les fournitures d'armes au FUR. Nous estimons que cette résolution est une mesure importante et nécessaire pour aider le Gouvernement sierra-léonais à rétablir son autorité sur les zones de production de diamants. Des efforts ont déjà été entrepris pour l'aider à mettre en place un régime de certificat. Nous coopérons avec le Royaume-Uni et d'autres pays pour appuyer ces efforts.

Nous voterons pour cette résolution mais nous avons quelques réserves quant au calendrier. Nous sommes préoccupés par les conséquences négatives que peuvent avoir des sanctions limitées dans le temps. Les États Membres éprouvent des difficultés pour imposer des sanctions dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux. Il est d'autant plus difficile de les appliquer si leur imposition n'est pas suivie.

Nous estimons que le boycottage des diamants doit être maintenu jusqu'à ce que le contrôle du Gouvernement sierra-léonais sur les zones de production de diamants soit pleinement rétabli. Nous sommes favorables à la mise en place de critères de référence qui devront être respectés avant que les sanctions puissent être levées. Ce projet de résolution lie la levée des sanctions au passage arbitraire du temps plutôt qu'au respect honnête et raisonnable des exigences définies par le Conseil. Nous n'approuvons pas les limites fixées dans le temps mais nous avons accepté le point de vue commun des autres membres du Conseil sur cette question, compte tenu du fait que l'imposition de sanctions revêt une importance décisive pour mettre fin au trafic illicite de diamants auquel se livre le FUR pour acheter des armes.

Les États-Unis sont fermement convaincus que les sanctions imposées par le Conseil, pour être efficaces, doivent être liées à un changement de comportement qui a au départ donné lieu à l'imposition de sanctions et non à une date arbitraire. Dans ce cas, le changement de comportement signifie que le FUR doit mettre fin à l'utilisation des diamants pour alimenter sa machine de guerre et ses violations des droits de l'homme et que le Gouvernement doit reprendre le plein contrôle de ses ressources. Le recours à des limites dans le temps dans cette résolution et dans d'autres amoindrit la pression exercée sur les États ou les entités faisant l'objet de sanctions pour les inciter à satisfaire aux exigences du Conseil de sécurité, en les encourageant inutilement à penser que s'ils jouent avec la patience du Conseil ou s'ils divisent ses membres d'une quelconque manière, les sanctions seront levées sans qu'ils les respectent ou viendront purement et simplement à expiration.

C'est au Conseil qu'il appartient d'analyser, d'examiner et de modifier les sanctions qu'il a décidées d'imposer. Cette résolution préconise l'imposition de sanctions pour une période de 18 mois. Il s'agit là d'un compromis politique arbitraire qui n'est basé sur aucun fait et qui n'est lié d'aucune manière à la situation sur le terrain en Sierra Leone. En fin de compte, les limites temporelles ne soulagent que ceux qui sont soumis aux sanctions et ceux qui, contrairement à la Charte des Nations Unies, pensent que les sanctions ne sont pas un instrument approprié de la politique du Conseil de sécurité.

Nous devrions cibler les sanctions de manière à protéger les populations civiles sans donner aux félons et aux criminels le loisir de commettre des exactions dès lors que les sanctions viendront à expiration. En établissant des limites dans le temps pour les sanctions en Sierra Leone, nous sapons l'efficacité de cette résolution importante et nous compromettons la capacité du Conseil d'imposer des sanctions crédibles à l'avenir.

Le seul critère acceptable pour mettre fin aux sanctions doit être le respect des résolutions du Conseil de sécurité. Autrement, l'autorité du Conseil est entamée. Si un calendrier avait été fixé pour les sanctions imposées à la Libye par exemple, les suspects n'auraient jamais été remis au tribunal écossais qui siège aux Pays-Bas.

Enfin, je tiens à souligner l'importance de la mesure prise par le Conseil aujourd'hui. Ainsi, le Conseil de sécurité se range fermement du côté de la paix en Sierra Leone. Nous voterons pour cette résolution et nous invitons ceux qui continuent de menacer la paix en Sierra Leone à en prendre bonne note.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Ouane (Mali) : Le Conseil de sécurité va se prononcer sur une question particulièrement importante pour le Mali qui, comme on le sait, assume la présidence de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Le vote d'aujourd'hui intervient au lendemain de l'importante réunion du Conseil de sécurité avec le Comité de médiation et de sécurité de la CEDEAO sur la Sierra Leone qui s'est tenue dans cette même salle le 21 juin dernier.

Le Conseil de sécurité va prendre une décision importante sur la Sierra Leone au lendemain de la libération, grâce aux efforts de la CEDEAO, dont un des États Membres est pourtant mis en cause dans le projet de résolution qui nous est soumis. Comment ne pas penser aussi en ce moment précis à ceux, nombreux – je pense aux 222 soldats et aux 11 observateurs militaires encore encerclés. Le Conseil de sécurité va se prononcer aujourd'hui sur la Sierra Leone alors même qu'une réunion conjointe de la CEDEAO avec le Secrétariat de l'ONU est prévue au plus haut niveau à Lomé, le 10 juillet 2000, c'est-à-dire dans quelques jours, suivie d'une réunion à caractère opérationnel, l'une et l'autre relatives à la situation en Sierra Leone.

Le Mali a rappelé à maintes occasions que la principale préoccupation de la CEDEAO reste la relance du processus de paix en Sierra Leone.

À cet égard, la réunion du Conseil de sécurité avec le Conseil de médiation et de sécurité de la CEDEAO sur la Sierra Leone, le 21 juin dernier, a fourni une occasion utile de dialogue franc et constructif, au cours duquel le plan d'action en huit points de la CEDEAO sur la crise en Sierra Leone a été amplement exposé. Ce plan a d'ailleurs fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble des membres du Conseil comme à l'ensemble des membres de l'Organisation des Nations Unies. Ce plan comporte de nombreux points qui sont également traités dans le projet de résolution, notamment la question des diamants. À l'issue de cette réunion, la déclaration faite par le Conseil de sécurité et la CEDEAO a rappelé très opportunément que cette réunion s'était tenue dans un esprit de véritable partenariat – que les participants ont décidé de poursuivre et de renforcer à l'avenir.

Or, le projet de résolution qui nous est soumis ne semble pas s'inscrire dans cette dynamique, puisqu'il ne tient pas compte suffisamment des préoccupations exprimées par ma délégation. Le projet met en cause ouvertement un pays de la CEDEAO dont le président a joué, avec d'autres dirigeants de la CEDEAO, un rôle constructif dans le cadre du processus de paix en Sierra Leone. Nous sommes préoccupés par les répercussions sur le processus de paix de la mise à l'index du Libéria.

Cette mention est inacceptable pour la CEDEAO, qui la juge inopportune alors même que l'enquête régionale qu'elle a ordonnée sur le trafic des diamants n'a pas encore abouti. De ce fait, ma délégation ne pourra se rallier au texte tel qu'il nous est soumis.

Il nous faut dès maintenant réfléchir à l'avenir, c'est-à-dire à l'après-résolution. Il nous faudra en particulier réfléchir à la manière de préserver l'engagement constructif du Président Taylor à l'égard du processus de paix. Il nous faudra aussi réfléchir à la question de savoir comment nous pourrions aider la CEDEAO à jouer un rôle plus efficace dans le règlement de la crise en Sierra Leone.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie attache une grande importance au projet de résolution qui va être adopté aujourd'hui et qui est appelé à jouer un rôle important dans les efforts menés par la communauté internationale pour régler le conflit en Sierra Leone. Ce document vise à faire obstacle au commerce criminel de diamants mené par le Front révolutionnaire uni (RUF), et qui contribue à la prolongation du conflit. Le projet de résolution indique clairement à ceux qui, dans les autres pays, participent à ce commerce, que la communauté internationale ne saurait tolérer la situation actuelle.

Nous estimons de la plus haute importance que toutes les mesures prévues en la matière dans la résolution ne portent pas atteinte aux intérêts de ceux qui participent légalement au commerce international de diamants. Le projet de résolution prévoit également un renforcement du contrôle de l'application de l'embargo décidé antérieurement sur l'envoi de matériel militaire en Sierra Leone. Nous espérons que le renforcement de ce contrôle permettra de stabiliser notablement la situation dans ce pays.

Il est absolument essentiel de limiter la durée du régime des sanctions contre l'exportation illégale des diamants de Sierra Leone à 18 mois à compter de l'adoption du projet de résolution. Après quoi, le Conseil examinera de nouveau la situation en Sierra Leone et décidera alors, au besoin, s'il convient de prolonger les sanctions, de les modifier ou d'adopter des mesures complémentaires. Ainsi, nous aurons, avec

l'adoption de cette résolution, fait un nouveau pas vers plus d'équité et d'efficacité dans le mécanisme d'imposition des sanctions, et vers une nouvelle confirmation dans la pratique du principe de limitation dans le temps des régimes des sanctions.

Pour les raisons que je viens de citer, la Russie a décidé de voter pour le projet de résolution.

M. Cappagli (Argentine) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence, dans l'exercice de laquelle je vous souhaite plein succès et je vous assure de notre entière coopération. Je tiens également à remercier et à féliciter vivement l'Ambassadeur Levitte et toute son équipe de l'excellente façon dont ils ont conduit nos travaux du mois dernier. Je remercie également la délégation du Royaume-Uni de la présentation de ce projet de résolution et du rôle moteur qu'elle a joué dans les efforts de règlement pacifique du conflit en Sierra Leone.

L'Argentine appuie pleinement ce projet, dont l'objectif ne revêt pas un caractère de sanction contre le Gouvernement sierra-léonais, mais vise plutôt le Front révolutionnaire uni (RUF) et constitue une mesure claire de sauvegarde des intérêts légitimes du peuple sierra-léonais. La mise en place d'un régime de certificat d'origine pleinement opérationnel pour les diamants de Sierra Leone est conforme à cette fin, comme à l'objectif final : trouver une solution pacifique et durable au conflit en Sierra Leone.

Par conséquent, l'Argentine estime que ce projet de résolution servira un double objectif : d'une part, protéger les ressources légitimes du peuple sierra-léonais, et d'autre part, empêcher que les revenus du trafic illicite de diamants en Sierra Leone continuent d'alimenter le conflit armé dans ce pays.

Nous appelons à une application fidèle du contenu du présent projet de résolution, ainsi que du paragraphe 2 de la résolution 1132 (1997) concernant l'embargo sur les armes et les restrictions portant sur les déplacements. Ce n'est que par un effort concerté de la communauté internationale, et en particulier des États voisins, que l'on pourra endiguer le trafic illicite d'armes et de diamants dans la région, dont nous connaissons tous les conséquences néfastes.

Nous demandons également au Gouvernement sierra-léonais qu'il mette en place dans les plus brefs délais un régime efficace de certificat d'origine pour les diamants sierra-léonais. Nous espérons voir les pays les plus expérimentés en la matière lui fournir l'aide nécessaire à cette fin.

L'Argentine appuie le principe de la limitation objective des régimes de sanctions et la nécessité de les revoir régulièrement. Nous sommes donc particulièrement satisfaits de l'inclusion de ces deux principes dans le texte dont nous sommes saisis. Cependant, dans le cas qui nous occupe, où les mesures prescrites ont été expressément demandées par le Gouvernement sierra-léonais et visent un mouvement rebelle connu pour sa cruauté particulière à l'égard de la population civile, nous aurions préféré que la période initiale soit plus longue, ce qui l'aurait rendue, à notre sens, plus efficace.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Argentine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Shen Guofang (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise est profondément préoccupée par le rôle préjudiciable que joue le commerce illicite de diamants dans la guerre civile en Sierra Leone.

Nous pensons que la communauté internationale doit prendre des mesures énergiques pour enrayer l'exploitation et le commerce illicites de diamants en Sierra Leone, pour mettre un terme à la rébellion du Front uni révolutionnaire et pour protéger le Gouvernement légitime, élu par le peuple de ce pays. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons trouver une solution véritable aux problèmes que connaît la Sierra Leone, qui relève de la responsabilité incontestable du Conseil de sécurité.

Nous estimons que le projet de résolution que le Conseil s'apprête à adopter constitue un grand pas en avant dans cette direction. Nous notons que, dans la lettre qu'il a adressée au Conseil, le Gouvernement sierra-léonais indique qu'il accepte les sanctions prises contre lui. Nous espérons qu'à travers cette mesure, la communauté internationale contribuera au rétablissement rapide de la paix dans ce pays.

En même temps, ma délégation estime que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité ne devraient pas être indéfinies. Ces mesures doivent être réexaminées régulièrement et rectifiées quand la situation l'exige. Nous constatons avec satisfaction que le texte du projet de résolution prévoit des limites temporelles pour les sanctions.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/2000/635.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bangladesh, Canada, Chine, France, Jamaïque, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni, États-Unis.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Mali.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1306 (2000).

Je donne maintenant la parole aux membres qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Fowler (Canada) : Nous aimerions remercier la délégation du Royaume-Uni et l'Ambassadeur Greenstock en particulier de leur travail acharné pour la préparation de la résolution que nous venons d'adopter. Il s'agit d'une expression constructive de dévouement du Conseil de sécurité pour ce qui a trait à la paix et à la stabilité en Sierra Leone. Nous croyons que les mesures qu'impose cette résolution permettront de décourager le trafic de diamants et de faire la lumière sur ce trafic provenant de mines exploitées dans l'illégalité en Sierra Leone, une des causes fondamentales de la guerre qui y sévit.

Ainsi que nous l'avons mentionné dans le passé, il est nécessaire que les richesses naturelles de la Sierra Leone soient utilisées au bénéfice de toute la population, tel que cela est prescrit par l'Accord de Lomé, si l'on veut pouvoir mettre fin au conflit atroce qui accable le pays. À la suite des violations récentes de l'Accord de Lomé, il est devenu nécessaire que le Conseil se prononce d'une manière claire sur ce principe.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Le Canada est convaincu que des mesures doivent être prises à la source, au sein de la région et à l'intérieur du marché, si l'on veut enrayer le commerce des diamants pratiqué par les rebelles en Sierra Leone. Nous sommes satisfaits de la démarche équilibrée adoptée par cette résolution, qui vise le trafic illicite de diamants par le biais d'un régime de certification, tout en rappelant la responsabilité de l'industrie du diamant, qui doit se montrer vigilante dans ses procédures et ses pratiques.

Nous attendons avec intérêt les conclusions des auditions ainsi que celles du groupe d'experts créé par cette résolution, qui, nous l'espérons, feront la lumière sur les liens existant entre le commerce de diamants et la fourniture d'armes aux groupes rebelles en Sierra Leone.

Notre principal souci doit être de faire en sorte que ces mesures positives ne soient pas sapées dès le départ. À cet égard, le Canada pense que le Conseil devra peut-être prendre de nouvelles mesures pour s'attaquer au problème des sources de soutien régionales aux actes odieux du Front uni révolutionnaire (FUR), qui est de toute évidence responsable des souffrances qu'ont connues les Sierra-Léonais au cours de ces dernières années. Il faut s'attaquer avec fermeté au problème de la complicité de certains États de l'Afrique de l'Ouest, qui se livrent à l'exportation de diamants illicites provenant de Sierra Leone et fournissent des armes au FUR, en violation des mesures adoptées par le Conseil. Nous appelons l'attention sur le rôle joué en ce sens par le Libéria, qui n'est cependant pas le seul en cause, et notre détermination à dénoncer franchement le comportement du Libéria, comme l'a fait l'Union européenne en suspendant son assistance au Libéria, dissuadera ou encouragera les autres acteurs de la région.

Quand le groupe d'experts créé par cette résolution publiera ses conclusions, le Conseil devra examiner avec soin si les États, tels que le Libéria, ont mis fin à leur participation au commerce illicite de diamants et si des mesures supplémentaires doivent être prises pour faire respecter l'embargo sur les fournitures d'armes au FUR.

Le Conseil a fait la preuve de son attachement soutenu envers ce processus en exprimant sa volonté d'examiner diverses options en vue d'assurer l'application de cette résolution, notamment en faisant participer les comités de sanctions contre le Libéria et l'Angola à ces efforts. Le Canada appuiera ces efforts et exigera l'honnêteté à tous les niveaux. Comme l'a dit avec beaucoup de vigueur l'Ambassadeur Kamara, nous devons faire honte à tous ceux qui alimentent

cette guerre, qui, au cours des huit dernières années, a violé tous les principes humains.

La crédibilité des Nations Unies en ce qui concerne la Sierra Leone est en jeu. Certains États vont peut-être décider de mettre à l'épreuve la détermination du Conseil à faire respecter sa résolution. En tant que pays qui s'est efforcé de faire en sorte que l'adoption de mesures concrètes, efficaces et crédibles en matière de sanctions devienne partie intégrante de notre éthique collective, le Canada estime que le Conseil doit être prêt à consolider avec constance les initiatives prises aujourd'hui et à prendre des mesures réalistes supplémentaires si l'on veut que les efforts que nous déployons pour assurer la pleine application de cette résolution soient soutenus et efficaces.

Cette résolution représente un pas important dans la bonne direction et constituera une base solide sur laquelle s'appuieront les nouvelles mesures s'attaquant aux causes du conflit honteux se déroulant en Sierra Leone et visant à mettre fin aux souffrances de sa population.

M. van Walsum (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Nul n'ignore que le Conseil de sécurité a dû se livrer à de longues consultations avant de pouvoir adopter cette résolution. Toutefois, il serait regrettable que cela laisse à penser, en Afrique de l'Ouest et ailleurs, qu'il existait un désaccord au sein du Conseil sur les objectifs fondamentaux de cette résolution. Quand le Conseil semble tarder à parvenir à un accord, cela est généralement dû à une divergence de vues concernant l'identité des responsables de tel ou tel conflit. Mais ce n'est pas ce qui a retardé le processus dans ce cas.

Les deux problèmes qui devaient avant tout être réglés étaient de nature totalement différente. Le premier portait sur la durée initiale et les prorogations ultérieures des mesures. Notre débat sur cette question a traduit un malaise général face au phénomène des sanctions qui durent beaucoup plus longtemps que cela était prévu au départ et ne restent en vigueur qu'en raison de l'absence d'une majorité en faveur de leur suppression. Ma délégation est consciente de ce malaise et est tout à fait favorable à un examen régulier des sanctions, mais elle continue de s'opposer à l'imposition de limites temporelles qui conduisent à l'abandon systématique des sanctions en l'absence d'une résolution prévoyant leur prorogation.

Le deuxième problème touche à la réticence traditionnelle en certains endroits, voire au niveau de certains continents, à appeler un chat un chat. Il ne s'agit pas vraiment d'un désaccord mais d'une différence culturelle dont la société internationale doit s'accommoder.

Le débat sur ces deux questions ne doit pas permettre d'offrir un répit à ceux qui exploitent le commerce illicite de diamants pour alimenter le conflit en Sierra Leone. Ma délégation se félicite de la détermination du Conseil de sécurité à priver le Front uni révolutionnaire des moyens lui permettant de livrer une guerre sans merci contre le peuple sierra-léonais.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité en a ainsi terminé avec sa procédure de vote.

M. Levitte (France) : Madame la Présidente, je vous remercie des paroles trop généreuses que vous avez prononcées à mon égard et je forme les voeux les plus chaleureux et les plus confiants pour le plein succès de nos travaux sous votre direction élégante et avisée.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Bulgarie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Chypre, Malte et la Turquie – pays également associé – se rallient à cette déclaration.

Je souhaiterais marquer le soutien de l'Union européenne à la résolution préparée avec talent et détermination par le Royaume-Uni sur la situation en Sierra Leone, le renforcement du dispositif existant de sanctions et l'établissement d'un régime d'embargo à l'encontre des diamants bruts exportés illégalement de Sierra Leone. L'adoption de cette résolution constitue une première étape et montre que la communauté internationale entend réagir de la façon la plus ferme aux événements qui sont intervenus en Sierra Leone depuis le début du mois de mai.

L'Union européenne souhaite également que le Conseil de sécurité puisse d'une part se prononcer rapidement et positivement sur l'augmentation des effectifs de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) proposée dans le dernier rapport du Secrétaire général et d'autre part examiner l'assistance qui pourrait être apportée au Gouvernement sierra-léonais afin de juger M. Foday Sankoh et d'autres responsables des violations de l'Accord de Lomé.

L'Union européenne condamne avec vigueur les agissements du Front uni révolutionnaire (RUF), en particulier les attaques et les manoeuvres hostiles commises à l'encontre de la MINUSIL. Elle appelle le RUF à respecter immédiatement et inconditionnellement ses engagements passés et à entamer notamment le processus de démobilisation et de désarmement prévu par l'Accord de Lomé. L'Union européenne souligne la responsabilité personnelle de M. Foday Sankoh dans le déroulement des récents événements. De ce fait, il ne pourra plus être considéré, en aucun cas, comme un partenaire du processus de paix.

L'Union européenne considère les mesures proposées dans la résolution comme particulièrement opportunes pour plusieurs raisons.

En premier lieu, elles visent à mettre fin à l'exploitation illégale des diamants sierra-léonais par le Front uni révolutionnaire, exploitation qui contribue grandement au financement de l'effort de guerre de ce mouvement et qui appauvrit le peuple sierra-léonais dans son ensemble. L'Union européenne est convaincue que l'établissement d'une paix durable en Sierra Leone passe par le tarissement des ressources financières du RUF.

En second lieu, ces mesures ont fait l'objet d'une consultation étroite avec le Gouvernement sierra-léonais. Elles marquent un souci de coopération avec les acteurs économiques de la filière diamantaire. L'instauration d'un régime efficace de certificat d'origine applicable à la production sierra-léonaise de diamants pourra, à terme, compléter les efforts déjà entrepris par le Conseil de sécurité dans d'autres pays africains, notamment en Angola. Il redonnera une pleine légitimité au commerce des diamants qui doit contribuer, en Afrique comme dans d'autres régions du monde, à la paix et au développement.

En troisième et dernier lieu, ces mesures vont renforcer le dispositif existant d'embargo sur les armes. L'Union européenne a eu l'occasion à plusieurs reprises de marquer sa préoccupation devant les violations de la résolution 1171 (1998) du Conseil de sécurité. La proposition d'établissement par le Secrétaire général, d'un groupe d'experts chargé de rassembler des informations sur les violations de cet embargo et d'examiner les liens entre le commerce des diamants et le commerce des armements, recueille tout particulièrement le soutien de l'Union européenne. Celle-ci appelle tous les pays concernés, en premier lieu, les pays voisins de la Sierra Leone, à coopérer de façon exemplaire avec ce groupe d'experts.

L'Union européenne accueille avec satisfaction toutes les dispositions prises pour renforcer le rôle du Comité des sanctions créé par la résolution 1132 (1998). La tenue par le Comité des sanctions d'ici à la fin de ce mois, d'une audition préliminaire afin d'évaluer le rôle des diamants dans le conflit en Sierra Leone et les liens entre le commerce des diamants sierra-léonais et le commerce des armements, constitue une décision importante. Nous espérons que la tenue d'une telle audition, associant des experts gouvernementaux et non gouvernementaux, pourra servir de précédent pour le travail d'autres comités.

L'Union européenne relève également que la résolution institue le régime d'embargo sur les diamants pour une période initiale de 18 mois et prévoit un examen semestriel de la mise en oeuvre de l'embargo. L'Union européenne note l'engagement pris par le Conseil de sécurité de réexaminer la situation en profondeur à l'issue de la période de 18 mois afin, le cas échéant, de prendre une nouvelle décision pour proroger les mesures prises et, si nécessaire, les modifier ou en adopter de nouvelles, en tenant compte de l'étendue de l'autorité du Gouvernement sur les zones de production de diamants. Pour l'Union européenne, toutes ces dispositions visent bien à appuyer l'effort des autorités sierra-léonaises afin de leur permettre de reprendre le contrôle des ressources qui leur ont échappé. Elles traduisent le souci du Conseil de sécurité de voir les mesures qu'il adopte effectivement suivies d'effet.

L'Union européenne se félicite enfin de la coordination étroite établie sur le dossier sierra-léonais entre le Conseil de sécurité et les Etats membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Comme l'a souligné l'Ambassadeur Moctar Ouane, la séance organisée le mois dernier entre le Conseil de sécurité et la délégation ministérielle du Comité des Six sur la Sierra Leone du Conseil de médiation et de sécurité de la CEDEAO témoignent de ce rapprochement indispensable.

L'Union européenne rappelle que le rétablissement de la paix en Sierra Leone ne sera possible qu'avec un soutien actif des pays de la région. En sens inverse, la persistance d'une insécurité chronique en Sierra Leone handicaperait le développement sous-régional et alimenterait la déstabilisation des pays voisins.

La Présidente *(parle en anglais)* : Je remercie l'Ambassadeur Levitte pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 19 h 15.